

Gardien d'animaux/Gardiennne d'animaux

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 1^{er} décembre 2000

B

Programme d'enseignement professionnel

du 1^{er} décembre 2000

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2001

Le texte de ce règlement et ce programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

27 mars 2001

Chancellerie fédérale